

Vo de résolution ou annotation

#### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

Réunion régulière du Conscil municipal de la paroisse de Packington, tenue au Complexe des Générations, lundi 3 avril 2023 à 19h30 à laquelle étaient présents:

Thériault Yves Lebel, Linda Lévesque (Zoom) et Jérôme Dubé formant quorum sous la présidence de M. Jules Soucy, maire, Madame et messieurs: Guillaume Morin, Jean-Noël Moreau, Sébastien

Le secrétaire-trésorier/directeur général assiste également à la réunion.

## Lecture et adoption de l'ordre du jour

RS-60-23

Il est proposé par Yves Lebel et résolu

d'adopter l'ordre du jour tout en laissant le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

# Adoption du procès-verbal de la dernière réunion

RS-61-23

Il est proposé par Jean-Noël Moreau et résolu

que le procès-verbal du 6 mars 2023 soit adopté tel que rédigé

Adoptée à l'unanimité.

#### Conciliation bancaire

La conciliation bancaire démontre un solde au 31 au compte courant et de 762.35 \$ au fonds de roulement. mars 2023 de 311358.60 \$

#### Période de questions

Aucune question

### Approbation des comptes

RS-62-23

Il est proposé par Sébastien Thériault et résolu

d'approuver les comptes ci-dessous décrits :

6 Transport RDL (livraison fournitures)	5 Dickner (enseigne chevreuil)	4 BUROPRO Citation (contrat location photocopicurs + papier)	3 EPB Entrepot de Produits de Bureau (fournitures)	2 Hydro-Québec (mars - 115, rue Soucy)	1 Bell (mars)	Nom	Comptes à payer - avril 2023
s)		n photocopicurs + papier)	(fournitures)	;y)			
S 13,53	\$ 91,60	1 100,36 \$	\$ 382,87	1 452,39 \$	\$ 425,08	Montant	



63 097,77 \$		
		35
\$ 5.00	Fonds d'information sur le territoire (avis de mutation)	34
\$ 206,96	René-Claude Ouellet (déneigement)	33
\$ 575,87	Ray Réfrigération (Back-Bar True 2 portes au complexe)	32
\$ 314.73	Ministre des Finances et de l'Économie du Québec (prélèvements d'eau 2023)	31
\$ 27,14	CRSBP du Bas-Saint-Laurent (fournitures biblio)	30
\$ 220,00	A.P.E.Q. (colloque 22 avril- 2 participants)	29
23 801,55 \$	Construction G.B. (cantine)	28
\$ 463,62	Avantis BMR (zamboni, quincaillerie et fournitures)	27
\$ 67,26	CNESST	26
\$ 59,56	Fonds des biens et des services (mise à jour des normes)	25
7 910,84 S	RIDT (quote-part et utilisation lieu d'enfouissement)	24
\$ 277,20	CAUREQ (répartition incendie annuel)	23
\$ 17,25	Place du travailleur (gants)	22
\$ 192,68	Oxygaz (fournitures garage)	21
\$ 23,00	Haute-Vitesse Témiscouata inc. (téléphone cantine)	20
4 283,90 \$	Les Pétroles J. Larochelle	19
\$ 44,63 \$	Extincteurs de la Pointe (test hydrostatique)	18
\$ 812,00	Ville de Dégelis (entraide pompiers 7 et 12 janvier)	17
414,83 \$	Équipement SMS (pièces camion western 2019)	16
\$ 703,61 \$	Isolation M.J. (cantine)	15
1 020,98 \$	C.S.S. du Fleuve-et-des-Lacs (forfait annuel téléphonie IP)	14
\$ 285,67	Pièces Témis (fournitures garage)	13
6 323,62 \$	Raymond Chabot Grant Thornton (vérification)	12
\$ 245,30	Petite caisse (Postes Canada et Quillethon Ligne de vie-don)	Ξ
497.84 \$	Postes Canada (achat de timbres)	10
162.85 \$	Épicerie des 4 Sous (eau et lunch renc. VIP du 15 fév.)	9
2 637,32 \$	Coopérative de services pétrolières de Packington (déc./janv./fév/mars)	∞
36,73 \$	Étienne Moreau (quincaillerie)	7



lo de résolution ou annotation

# Déclaration du directeur général sur l'objet, la portée et le coût du RG-341-2023

Le Directeur informe les contribuables que le règlement 341-2023 modifie le règlement 291-2017 sur les permis et certificat, il vient inscrire le coût du permis pour les demandes de démolitions en rapport avec les bâtiments de 1940 et plus ancien.

## RS-63-23 Adoption du règlement 341-2023

Il est proposé par Jean-Noël Moreau Et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adopte le règlement 341-2023 modifiant le règlement291-2017 sur les permis et certificats ci-dessous reproduit :

#### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON



2017 SUR LES PACKINGTON PROJET DE RÈGLEMENT 341-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 291-LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ

## CHAPITRE 1 PRÉAMBULE

ATTENDU QUE concernant la démolition des immeubles sur son territoire ; la Municipalité adoptera un nouveau Réglement 342-2023

amendements au Règlement 291-2017 sur les permis et certificats de la municipalité pour assurer la cohérence entre les deux règlements en vigueur ; ATTENDU QUE l'adoption de ce nouveau règlement nécessite que soit fait des

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption du présent projet de règlement a été donné lors de la séance régulière du conseil le 06-03-2023 ;

Il est unanimement résolu

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### CHAPITRE N CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS ET INTERPRÉTATIVES **DÉCLARATOIRES**

## ARTICLE 1 ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci



ARTICLE 2 ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

les permis et certificats 291-2017 et ses amendements de la Municipalité de Packington». Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 341-2023 modifiant le Règlement sur

ARTICLE 3 ARTICLE 3 : TERRITOIRE ASSUJETTI

Packington. Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de

ARTICLE 4 ARTICLE 4 : VALIDITÉ

ou un sous paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur. chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous paragraphe par sous-paragraphe, de manière que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, Le conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par

ARTICLE ARTICLE 5 : LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

physique ou morale à l'application des lois du Canada et du Québec Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne

CHAPITRE w CHAPITRE HAPITRE 2 : MODIFICATIONS CONCERNANT CERTIFICAT D'AUTORISATION 듬

ARTICLE 6 ARTICLE 6: MODIFICATION DE L'ARTICL NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION L'ARTICLE 5.1: TRAVAUX

Le texte de l'Article 5.1, second alinéa (2°), est modifié de la manière suivante :

130 Démolir un bâtiment en tout ou en partie, à l'exception des bâtiments soumis au Règlement 342-2023 concernant la démolition des immeubles et qui devront suivre la procédure indiquée dans celui-ci ;

ARTICLE 7 ARTICLE 7: MODIFICATION DE L'ARTICLE DEMANDE SELON LE TYPE DE CERTIFICAT 5.5: CONTENU D'UNE

Le texte de l'Article 5.5., second alinéa (2°), est modifié de la manière suivante

- 130 Pour la démolition d'un bâtiment:
- limites du terrain; Un plan indiquant l'emplacement du bâtiment à démolir par rapport aux
- 5 Des photos de toutes les façades du bâtiment ou de la partie de bâtiment;
- La destination des rebuts.
- 0.0 démolition des immeubles, l'ensemble des documents requis par ce Règlement ainsi que la résolution d'autorisation de démolition du Conseil les bâtiments soumis au Règlement 342-2023 concernant



#### **ARTICLE 8** ARTICLE 8: MODIFICATION DE L'ARTICLE VALIDITÉ DES CERTIFICATS D'AUTORISATION 5.7 : PÉRIODE DE

**CHAPITRE 4** CHAPITRE 3 : MODIFICATION DE DES TARIFS GÉNÉRAUX 5 GRILLE

**ARTICLE 9** ARTICLE 9: AJOUT DU TARIF D'AUTORISATION DE DÉMOLITION POUR UNE DEMANDE

La grille des tarifs est modifiée de la manière suivante :

ucratif où aucun	ganismes à but non l	10 \$ Sauf pour les organismes à but non lucratif où aucun montant ne sera exigé.	Permis temporaire
			immeuble soumis au Règlement 341-2023
25 \$	25 \$		Démolition d'un
			bâtiment
5.8	58		Démolition d'un
		5 S par certificat	Certificat d'autorisation
		5 \$ par terrain	Morcellement
		5 \$ par lot (terrain)	Lotissement
*	2\$	*	Usage domestique
		piscine creusée	
obligatoire 2.\$	obligatoire 2 \$	Sans construction Piscine hors terre ou	Piscine
	,		champ d'épuration
10\$	10\$	Nouvel element Modification	Elément épurateur, fosse septique et/ou
		enseigne	
15\$		Nouvelle enseigne et modification d'une	Enseignes
	2\$	Démolition.	
	4	bâtiment	
	58	Déménagement de	
		réparation, rénovation	complementaire
10\$	5.8	Modification,	Bâtiment
đ.		construction.	
	10\$	Nouvelle	
	5\$	Démolition	
	5.\$	Déménagement de bâtiment	Bâtiment principal
		réparation, rénovation	
25 \$	5.8	7	
-	10 \$ - 1 logement ou plus	Nouvelle construction	
communication, agricole et autre	mobile		de certificat
commercial,	résidentiel,		Genre de permis ou
industriel.	Bâtiment		
Bâtiment			



Clôtures Obligation d'obtenir un permis.

Aucuns frais.

CHAPITRE 5 CHAPITRE 3: DISPOSITIONS FINALES

# ARTICLE 10 ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi sur l'aménagement et l'urban CUSI

Adopté à la séance du 03 avril 2023

Directeur général

# Déclaration du directeur général sur l'objet, la portée et le coût du RG-342-2023

plus vieux. normes pour la démolition de bâtiments patrimoniaux ainsi que des bâtiments de 1940 ou Le Directeur informe les contribuables que le règlement 342-2023 édicte des

## RS-64 23 Adoption du règlement 342-2023

Il est proposé par Sébastien Thériault Et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adopte le règlement 342-2023 concernant la démolition des immeubles ci-dessous reproduit :

MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON PROVINCE DE QUÉBEC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2023 CONCERNANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES



#### Préambule

ATTENDU que l'adoption d'un règlement de démolition a comme principal objectif d'assurer un contrôle des travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble, de protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer la réutilisation du sol dégagé;

l'utilisation projetée du sol à la suite de la démolition de l'immeuble ; démontrer la validité de sa demande d'autorisation à démolir un immeuble, ainsi que ATTENDU qu'il faut mettre en place une procédure par laquelle le requérant doit



membres du conseil municipal est exigée ; ATTENDU que la constitution d'un comité de démolition composé de trois (3)

ATTENDU que ce comité a pour fonction d'autoriser sclon les critères établis dans le règlement; les demandes de démolition

tenue ATTENDU que le projet de Règlemer immeubles a été adopté lors de la séance ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil le 6 mars 2023; Règlement 342-2023 concernant la démolition des

régulière du conseil tenue le 6 mars 2023;

sera tenue le 3 avril 2023; ATTENDU qu'une consultation publique concernant le projet de Règlement 342-2023

IL est proposé unanimement résolu que

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## ARTICLE 1. TERRITOIRE ASSUJETT

Packington Ce présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de

# SECTION 2 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

# ARTICLE 2. TERMINOLOGIE ET RENVOIS

ont le règlementation de À moins d'indication à l'effet contraire, les expressions, les termes et les mots utilisés 9 l'application application que leur attribuent les zonage de la Municipalité en vigueur. définitions contenues a. la

règlement l'ayant remplacé. modifications qui Un renvoi à un autre règlement de la Municipalité implique un renvoi à 4 ont été apportées depuis son adoption, de même qu'à toutes les tout

# ARTICLE 3. DROITS ET OBLIGATIONS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

désigné dans le Règlement sur les permis et certificats de la Municipalité L'administration et l'application de ce règlement sont confiées au fonctionnaire

S conformément à l'autorisation de démolition obtenue effectuent les fonctionnaire désigné peut, à toute heure raisonnable, travaux de démolition afin de vérifier S. pénétrer sur les lieux où ccux-ci sont exécutés

délivré Sur demande, le fonctionnaire désigné doit donner son identité et exhiber le par la Municipalité, attestant sa qualité certificat,

# CHAPITRE 2 : DEMANDES DE DÉMOLITION SOUMISES AU CONSEIL

#### ARTICLE CONSEIL + OBLIGATION D'OBTENIR UNE AUTORISATION DO

que le propriétaire de l'immeuble n'ait, au préalable, obte effet, conformément aux dispositions du présent règlement. égard aux fondations, OU tout ou partie d'un bâtiment de valeur patrimoniale, à moins Il est interdit à quiconque de démolir 40 % ou plus du volume d'un bâtiment, sans propriétaire de l'immeuble n'ait, au préalable, obtenu les autorisations à cet



Pour les fins du présent règlement, constitue un bâtiment ayant une « valeur patrimoniale », un immeuble visé par la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002).

démolition et exerce tout autre pouvoir que lui conferent la loi et le règlement. de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), autorise les demandes de Le Conseil, comme s'il était le Comité de démolition constitué en vertu de l'article 148.0.3

### ARTICLE 5. EXCEPTIONS

L'article 5 du règlement ne s'applique pas aux travaux de démolition suivants :

- a) Travaux de démolition exigés par la Municipalité, concernant un bâtiment qui aurait été construit à l'encontre d'un règlement d'urbanisme de la municipalité;
- 9 Travaux de démolition exigés par la Municipalité, concernant un bâtiment qui moment du sinistre; aurait perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur au
- 0 opinion émise en ce sens par le service concerné de la municipalité; urgence d'agir pour des fins de protection de la sécurité du public, selon une Travaux de démolition, concernant un bâtiment dont la situation présente une
- 9 par un tribunal compétent ; Travaux de démolition effectués afin de se conformer à un jugement définitif rendu
- 0 l'exception d'un bâtiment ayant une valeur patrimoniale ; et de démolition visant un bâtiment appartenant à la Municipalité,
- 5 essentiel à l'exercice de l'usage principal. Travaux de démolition visant un bâtiment accessoire, sauf s'il s'agit d'un bâtiment

## ARTICLE 6. OBLIGATION D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

l'obtention d'un certificat d'autorisation délivré conformément aux dispositions du l'une des exceptions prévues à l'article 5 du règlement demeure néanmoins assujettie à La démolition non visée par les termes de l'article 4 du règlement ou faisant l'objet de Règlement sur les permis et certificats de la Municipalité

# CHAPITRE 3: PROCÉDURE D'AUTORISATION

# SECTION 1: TRAITEMENT D'UNE DEMANDE

### ARTICLE 7. FORMULAIRE

La demande de démolition d'un immeuble doit être faite auprès du fonctionnaire désigné par le propriétaire de l'immeuble ou son mandataire dûment autorisé (ci-après nommé : le « requérant ») sur le formulaire prévu à cet effet.

# ARTICLE 8. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS EXIGÉS

les documents et renseignements suivants : Ce formulaire doit être dûment rempli, signé par le requérant et être accompagné de tous

- a) l'architecte et de toute autre personne responsable des travaux ; le nom et les coordonnées du requérant (et du propriétaire de l'immeuble s'il n'est pas le même), de son mandataire, s'il y a lieu, de l'entrepreneur, de l'ingénieur, de
- 5 la procuration donnée par le propriétaire établissant le mandat de toute personne autorisée à agir en son nom, s'il y a lieu;



- 9 la procuration donnée par le propriétaire établi personne autorisée à agir en son nom, s'il y a lieu; le propriétaire établissant le mandat de toute
- 0 par un professionnel, au sens de l'article 1 du Code des professions (RLRQ) apparence architecturale et son état de dangerosité. Ce rapport doit être signé a lieu; chapitre C-26), ayant les compétences requises pour évaluer ces aspects, s'il y rapport portant sur l'état physique de l'immeuble, dont notamment,
- 0 l'estimé des coûts de la restauration/rénovation de l'immeuble, s'il y a lieu;
- 0 le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé (s'îl est soumis et évalué par le Conseil en même temps que la demande de démolition) :
- 5 un plan de localisation, à l'échelle, de l'immeuble à démolir
- Œ. des photographies de l'immeuble à démolir et des immeubles voisins
- 三 l'échéancier et le coût probables des travaux de démolition ;
- = autorisation de démolition auprès du Conseil; chacun des d'un immeuble locatif, la déclaration du propriétaire disant que locataires a été avisé, par écrit, de son intention d'obtenir une
- ·: tout autre document jugé utile au soutien du projet déposé

constitue un immeuble à valeur patrimoniale Concernant les paragraphes c) et d), les documents sont obligatoires si le bâtiment visé

# ARTICLE 9. PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ

Un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé est exigé et doit inclure tous documents et renseignements suivants :

- 3 l'échéancier du projet de remplacement et le coût probable de sa réalisation ;
- छ décontamination et le coût probable de ces travaux ; ē cas d'un terrain contaminé, l'échéancier des travaux de
- 0 architecturales, les pentes de toit; totale de la construction, les matériaux de revêtement extérieur, les dimensions façades extérieures. Ces plans doivent indiquer le nombre d'étages, la hauteur les plans de construction sommaires et les élévations en couleurs de toutes les bâtiment, a localisation des ouvertures autres
- d) une d'insertion perspective en couleurs de la construction projetée dans son milieu
- 0 limitative, les dimensions de chaque construction projetée et ses distances par éléments susceptibles rapport aux lignes du terrain; préliminaire de réutilisation du sol dégagé, notamment et de manière plan projet d'implantation de toute nouvelle construction projetée ainsi que plan projet de toute opération cadastrale projetée, lesquels par un arpenteur-géomètre. de favoriser la bonne compréhension Ces plans doivent montrer tous du programme doivent être
- f) l'usage des constructions projetées ;
- (9) clôtures, des haies et des installations septiques le plan des aménagements extérieurs et paysagers proposés incluant des aires stationnement, de chargement et de déchargement et de transition, des



d'autorisation de démolition. Dans ce dernier cas, demande d'autorisation de démolition, ou être soumis après le traitement de la demande moment où il est soumis auprès du Conseil. peut être approuvé que s'il est conforme à la réglementation municipale en vigueur au conditionnelle à l'approbation du programme par le Conseil. Le programme proposé ne Ce programme doit être soumis pour approbation auprès Conseil concurremment à la l'autorisation de démolition sera

# ARTICLE 10. TRAITEMENT DE LA DEMANDE

La demande ne peut être traitée et transmise auprès du Conseil que lorsque le fonctionnaire désigné détermine que toute la documentation exigée est entièrement remplie, signée par le requérant, que les frais exigibles ont été dûment acquittés et que celle-ci est accompagnée de tous les documents et renseignements requis-

# ARTICLE 11. CADUCITÉ DE LA DEMANDE

tous les documents et renseignements requis à l'intérieur d'un délai de trois (3) mois à partir du dépôt de la demande auprès du fonctionnaire désigné. La demande d'autorisation de démolition devient caduque si le requérant n'a pas déposé

programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tels que prévus à l'article 9. compter de la décision rendue par le Conseil quant à la démolition de l'immeuble, pour réutilisation du sol dégagé deviennent tous deux caduques. défaut, la demande d'autorisation de démolition déposer tous conformément aux dispositions de l'article 9, il dispose alors d'un délai de six (6) mois, à sol dégagé après le traitement de la demande d'autorisation de démolition par le Conseil, Lorsque le requérant choisit de déposer son programme préliminaire de réutilisation du les documents nécessaires à l'évaluation et à et son programme préliminaire de l'approbation de

à une demande. A défaut de le faire dans les trente (30) jours suivant la caducité de la demande, il est réputé s'être désisté de celle-ci. Lorsqu'une demande devient caduque, le requérant doit à nouveau payer les frais relatifs

Lorsque le requérant se désiste de sa demande, les documents fournis lui sont remis

## ARTICLE 12. DROITS EXIGIBLES

remboursables, même en cas de refus de la demande. Les droits exigibles pour le traitement d'une demande d'autorisation de démolition sont de 25 \$ et doivent être versés lors du dépôt de celle-ci. Ces droits ne sont pas

# SECTION 2: MESURES DE CONSULTATION DU PUBLIC

### ARTICLE 13. AVIS PUBLIC

désigné doit ; Dès que le Conseil est saisi d'une demande complète de démolition, le fonctionnaire

- a) période de dix (10) jours ; faire afficher sur l'immeuble un avis facilement visible pour les passants pour une
- b) publier sans délais l'avis public requis par la Loi;
- C l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1). la démolition de l'immeuble indiquer le jour, l'heure, l'endroit et l'objet de la séance où le Conseil statuera sur ainsi que le texte prescrit par la Loi

## ARTICLE 14. IMMEUBLES LOCATIFS

Conseil avant la séance au cours de laquelle sa demande est étudiée demande de démolition à chacun des locataires de l'immeuble et en fournir la preuve au Le requérant doit faire parvenir, par courrier recommandé ou certifié, un avis de la



## ARTICLE 14. IMMEUBLES LOCATIFS

au Conseil avant la séance au cours de laquelle sa demande est étudiée. demande de démolition à chacun des locataires de l'immeuble et en fournir la preuve Le requérant doit faire parvenir, par courrier recommandé ou certifié, un avis de la

auprès locatif résidentiel peut, tant que le conseil n'a pas rendu sa décision, intervenir par écrit démarches en vue d'acquérir l'immeuble. T-15.01), une personne qui désire acquérir cet immeuble pour en conserver le caractère Lorsque l'immeuble visé par la demande de démolition comprend un ou plusieurs logements au sens de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (RLRQ, chapitre du greffier pour demander un délai afin d'entreprendre ou poursuivre des

de l'audition pour permettre aux négociations d'aboutir. Le Conseil ne peut reporter le décision et accorde à l'intervenant un délai d'au plus deux (2) mois à compter de la fin Si le prononcé de sa décision pour ce motif qu'une fois. L'éviction du locataire peut se faire seulement lorsque le propriétaire a obtenu une Conseil estime que les circonstances le justifient, il reporte le prononcé

logement avant la plus tardive des éventualités suivantes : autorisation de démolition. Toutefois, un locataire ne peut être forcé de quitter son

- a) l'expiration du bail ou ;
- ত l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant la décision du Conseil

## ARTICLE 15. OPPOSITION À LA DEMANDE DE DÉMOLITION

de la Municipalité. publication de l'avis public, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les dix (10) jours de la

Avant de rendre sa décision, le Conseil doit considérer les oppositions reçues

#### CONSULTATION ARTICLE 16. TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE

consultation concernant une demande d'autorisation de démolition. de

## SECTION 3 : DÉCISION DU CONSEIL

# ARTICLE 17. EXAMEN PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Avant de se prononcer sur un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, le Conseil peut requérir l'avis du Comité consultatif d'urbanisme (ci-après nommé : « CCU»).

dégagé respecte la réglementation municipale l'article 19 du règlement et vérifie si le programme préliminaire Le CCU examine alors la demande à la lumière des critères d'évaluation prévus à de réutilisation du sol

compréhension du projet et d'en mesurer les impacts. renseignements S nécessaire, 6 et des documents supplémentaires CCU peut demander p-8 que afin ē d'assurer requérant une fournisse meilleure des

Au terme de cet examen, le CCU formule ses recommandations auprès du Conseil

# ARTICLE 18. CRITÈRES D'ÉVALUATION

critères suivants Avant de se prononcer sur une demande de démolition, le Conseil doit considérer les



c restauration; lorsque le bâtiment visé est un immeuble à valeur patrimoniale, le coût de la

d) l'utilisation projetée du sol dégagé ;

- 0 relogement des locataires; lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires, les besoins de logements dans les environs et la possibilité de
- f) les oppositions reçues par le greffier ;
- 65 patrimoniale: lorsque le bâtiment visé est un immeuble à valeur patrimoniale, Sa valeur
- h) tout autre critère pertinent.

## ARTICLE 19. DÉCISION DU CONSEIL

ci compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties. Le Conseil accueille la demande de démolition s'il est convaincu de l'opportunité de celle-

l'urbanisme (RLRQ c A- 19.1). La décision du Conseil doit être motivée et transmise sans délai à toute partie en cause par recommandée ou tout autre moyen prévu par la Loi sur l'aménagement

certificats de la Municipalité. démolition conformément au présent règlement et au Règlement sur les permis démolition. Elle n'exempte pas le requérant d'obtenir un certificat d'autorisation décision favorable du Conseil ne constitue pas un certificat d'autorisation de de 01

### ARTICLE 20. AVIS À LA MRC

de Témiscouata avec l'ensemble des documents de la demande qui a été présentée

pouvoir de désaveu. La MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de cet avis, désavouer la décision du Conseil. Elle peut consulter le Conseil local du patrimoine (CCU) avant d'exercer ce

transmise sans délai à la La résolution prise par la MRC en vertu du second paragraphe est motivée. Municipalité et aux autres parties concernées par Elle est courrier

## SECTION 4: DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

#### DEMANDE ARTICLE 21. CONDITIONS RELATIVES D. L'AUTORISATION DE LA

démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé Lorsque le Conseil accorde l'autorisation, il peut imposer toute condition relative à la

À cet effet, il impose notamment les conditions suivantes :

- a) délivrance du certificat d'autorisation de démolition; ci soit soumis auprès du Conseil et approuvé par ce dernier, préalablement à auprès du Conseil concurremment à la demande de démolition, il exige que celuidans le cas où le programme de réutilisation du sol dégagé n'a pas été soumis
- 9 du sol dégagé doivent être entrepris et terminés; il fixe les délais à l'intérieur desquels les travaux de démolition et de réutilisation



cclui-ci préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition soit soumis auprès du Conseil et approuvé par e dernier,

- 9 réutilisation du sol dégagé doivent être entrepris et terminés ; fixe les délais à l'intérieur desquels les travaux de démolition 2 de
- c il détermine, s'il y a lieu, les conditions de relogement des locataires, lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements ;
- 9 annuelle, et ce, jusqu'à ce que les travaux relatifs au programme de réutilisation perçues au moment du dépôt de la demande continuera d'être perçu de manière il détermine qu'aux fins de taxation de l'immeuble, du sol dégagé soient complétés. l'équivalent des taxes

## ARTICLE 22. GARANTIE MONÉTAIRE

démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé monétaire, Le Conseil peut exiger du propriétaire de l'immeuble visé par la demande une garantie afin de garantir la réalisation de chacune des conditions relatives à la

Cette garantie monétaire doit être remise par le propriétaire de l'immeuble visé par la demande préalablement à l'émission du certificat autorisant sa démolition par le fonctionnaire désigné

démolition. Ce montant ne peut toutefois pas excéder 100 000 \$ Cette garantie monétaire doit être d'un montant égal à 50 % de la valeur inscrite rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par la demande d'autorisation de au

de garantie n'étant acceptée : Cette garantie financière doit prendre l'une des formes suivantes ; aucune autre forme

- une traite bancaire émise à l'ordre de la Municipalité;
- une lettre de garantie bancaire irrévocable émise par une institution financière reconnue, en faveur de la Municipalité seulement, d'une durée suffisante pour assurer le respect des conditions applicables; et
- une propriétaire de l'immeuble visé et dont la Municipalité est seule bénéficiaire, d'une durée suffisante pour assurer le respect des conditions applicables. garantic d'exécution sous forme de cautionnement, fournie par 0

#### ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE ARTICLE 23. DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION ET

seulement si toutes les conditions préalables prévues à Le fonctionnaire désigné délivre un certificat d'autorisation de démolition au requérant la décision du Conseil

réutilisation du sol dégagé et au relogement d'un locataire demande de certificat d'autorisation, à respecter toute condition imposée p Conseil, entre autres, les conditions relatives à la démolition de l'immeuble, propriétaire de l'immeuble visé s'engage envers la Municipalité, à même par 20la e la

sur les lieux doit avoir en sa possession un exemplaire du certificat d'autorisation. En tout temps pendant l'exécution des travaux de démolition, une personne en autorité

#### ARTICLE CONDITIONS 24. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DES

dégagé peuvent être modifiées par le Conseil à la demande du pro demande de modification doit être traitée comme une nouvelle demande. Les conditions relatives à la démolition d'un immeuble ou à la réutilisation du sol Conseil à la demande du propriétaire. La



ajustements nécessaires sont alors apportés à l'ensemble des documents, sans frais. avant son expiration, peut être modifié par le Conseil pour des motifs raisonnables. Les Le délai fixé pour entreprendre et réaliser les travaux, pourvu que la demande soit faite

d'autorisation de démolition. travaux avant d'avoir obtenu, conformément aux dispositions du présent règlement et du les travaux ne soient entièrement complétés, le nouvel acquéreur ne peut poursuivre ces Règlement sur Lorsque l'immeuble fait l'objet, en tout ou en partie, d'une cession à un tiers avant que les permis et certificats de la Municipalité, un nouveau certificat

garantie monétaire exigée continue à être assujettie à l'obligation de la maintenir en Lorsque l'immeuble fait l'objet, en tout ou en partie, d'une cession à un tiers, pendant les travaux ou après l'achèvement des travaux, la personne qui a fourni à la Municipalité la laquelle devra être conforme à l'article 22 du règlement. le nouvel acquéreur ne fournisse la nouvelle garantie monétaire exigée par le Conseil. vigueur tant que ne sont pas remplies les conditions imposées par le Conseil, à moins que

Municipalité peut encaisser la garantie monétaire, qui avait été fournie par le vendeur, si le nouvel acquéreur n'exécute pas les travaux entrepris ou ne remplit pas les conditions imposées par la résolution du Conseil

## ARTICLE 25. EXÉCUTION DES TRAVAUX

Lorsque les travaux de démolition ne sont pas entrepris avant l'expiration du délai fixé par le Conseil, l'autorisation de démolition est sans effet.

de façon continue, à l'intérieur du délai fixé par le Conseil. À partir du moment où ils sont entrepris, les travaux de démolition doivent être réalisés

par le fonctionnaire désigné, que les travaux relatifs à la démolition de l'immeuble, à la décontamination du sol, s'il y a lieu, et au programme de réutilisation du sol dégagé ont été réalisés et que les conditions imposées par le Conseil ont été remplies. La garantie monétaire exigée par le Conseil est remise au propriétaire après constatation.

la garantie monétaire conditions imposées par le Conseil n'ont pas été remplies, la Municipalité peut encaisser Lorsque les travaux entrepris ne sont pas terminés dans les délais fixés ou lorsque les

les faire exécuter et en recouvrer les frais du propriétaire Lorsque les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés, le Conseil peut également

### **CHAPITRE 4: SANCTIONS**

### ARTICLE 26. ENTRAVE

Est passible d'une amende maximale de 500.00 \$

- -Quiconque empêche le fonctionnair s'effectuent les travaux de démolition; fonctionnaire désigné de pénétrer sur es. lieux où
- 12 La personne en autorité chargée de l'exécution des travaux de démolition qui, sur les lieux où doivent s'effectuer ces travaux, refuse d'exhiber, sur demande du fonctionnaire désigné, un exemplaire du certificat d'autorisation.

### ARTICLE 27. PÉNALITÉ

amende d'au moins 10 000 \$ et d'au plus 250 000 \$. l'encontre des conditions d'une autorisation commet une infraction et est passible d'une Quiconque procède ou fait procéder à la démolition d'un immeuble sans autorisation ou à



# ARTICLE 28. ORDONNANCE DE RECONSTITUTION DE L'IMMEUBLE

elle de reconstituer l'immeuble conformément au règlement, le Conseil peut faire démolition peut être obligée de reconstituer l'immeuble ainsi démoli. A exécuter les travaux et en recouvrer les frais de ce dernier. En plus de payer une amende, la personne ayant procédé no fait procéder défaut pour

## ARTICLE 29. CRÉANCE PRIORITAIRE

hypothèque légale sur cet immeuble. l'immeuble visé et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de Les frais encourus par la Municipalité lorsqu'elle doit faire exécuter des travaux en vertu des articles 25 et 28 du présent règlement constituent une créance prioritaire sur l'article 2651 du Code civil du Québec; ces frais sont également garantis par une

## ARTICLE 30. AUTRES RECOURS

approprié de nature civile ou pénale. cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au règlement, tout autre La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du règlement, exercer recours

règlements municipaux de la Municipalité. réglement n'empêche pas cette dernière d'intenter un ou des recours prévus à d'autres fait pour la Municipalité d'émettre un constat d'infraction en vertu du présent

## CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS FINALES

## ARTICLE 31. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté à la séance du 03 avril 2023

Marre List Annu

Directeur général / Greffier

# Déclaration du directeur général sur l'objet, la portée et le coût du RG-343-2023

Le Directeur informe les contribuables que le règlement 343-2023 décrète des travaux de rénovation du resto de la plage municipale. Le coût moyen du règlement d'emprunt pour une résidence moyenne de 125,500 \$ est de 18.40 \$ par année.

#### RS-65-23 A

## Adoption du règlement 342-2023

Il est proposé par Yves Lebel Et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adopte le règlement 343-2023 concernant la démolition des immeubles ci-dessous reproduit :



#### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON



Règlement numéro 343-2023

585, 5° Rang Sud et un emprunt de 120,000 S Règlement numéro 343-2021, décrétant la réalisation de travaux de rénovation au

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mars 2023.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de rénovation au restaurant de la plage municipale situé au 585, 5° Rang Sud. Les travaux sont estimés à intégrante du présent règlement comme annexes A; Moreau, directeur général, en date du 6 mars 2023 lequel fait partie 120,000\$, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Denis

ARTICLE 2 du présent règlement. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 120,000 \$ pour les fins

ARTICLE 3 conseil est autorisé à emprunter un montant de 120,000 \$ par billet sur une période de 20 ans et le solde à même son budget d'opération courante Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le

ARTICLE 4 terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant engagées relativement aux intérêts imposables situés

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport

ARTICLE 6 règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adopté à la séance du 3 avril 2023

Malire Well

Directeur genéral/Greffie

Frais de représentation du maire et des conseillers

RS-66-23

Il est proposé par Sébastien Thériault



#### Il est proposé par Sébastien Thériault et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise le versement des frais de représentation du maire et des conseillers pour les mois de janvier, février et mars 2023 ci-dessous décrit :

	Jérôme Dubé	Linda Lévesque	Yves Lebel	Sébastien Thériault	Jean-Noël Moreau	Guillaume Morin	Jules Soucy	
10.002.87\$	1,111.43	1,111.43	1,111.43	1,111.43	1,111.43	1,111.43	3,334.29 S	

Adoptée à l'unanimité.

### RS-67-23 Travaux de fauchages

fauchages au tarif de 70 \$ de l'heure plus taxes. Léon Deschamps, de St-Eusèbe, offre ses services pour les travaux de

## Il est proposé par Guillaume Morin

de juillet jusqu'à un maximum du 15 juillet. Que le Conscil municipal de la paroisse de Packington retienne les services de M. Léon Deschamps pour le fauchage des abords des routes au tarif de 70 \$/heure plus taxes. Le Conseil demande que les travaux soient réalisés durant la première semaine du mois

Adoptée à l'unanimité.

## RS-68-23 Rapport financiers 2022

#### Il est proposé par Jérôme Dubé et résolu

généralement reconnus du Canada. Ce rapport financier a été vérifié 31 décembre 2022, ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables consolidés, donnent une image fidèle de la situation financière de la municipalité au montants à pourvoir dans le futur de l'exercice terminé à cette date. Les états financiers budgétaires, du surplus accumulé, des réserves financières et des fonds réservés et des d'investissement, de l'évolution de la situation financière, des activités financières de 2022 ainsi que les états consolidés des activités financières de fonctionnent et consolidé de la situation financière de la municipalité de Packington au 31 décembre que le Conseil municipal de la paroisse de Packington a pris connaissance de l'état fonctionnement à des fins budgétaires, des activités d'investissement à des fins

Adoptée à l'unanimité



# Demande de soumission location machineries, achat de matériaux et confection abrasif

de résolution

Il est proposé par Jean-Noël Moreau et résolu

que le conseil municipal demande des soumissions pour la location de machineries et l'achat de matériaux pour des travaux à être réalisés durant la saison estivale et confection des abrasifs. Les soumissions seront reçues jusqu'au vendredi 21 avril 2023 à 11h.

Adoptée à l'unanimité.

## RS-70-23 Autoriser le virement de 16,675 S en 2022 du surplus réservé éolien

le Conseil a créé un surplus réservé dans l'éventualité que les

70 000

revenus éoliens n'atteignent pas la prévision budgétaire de \$:

Considérant que

Considérant que ont chuté avec un manque à gagner de 16,675 \$; pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, les revenus éoliens

En conséquence,

il est proposé par Yves Lebel et résolu

que le Conseil entérine l'appropriation du surplus réservé de 16,675 \$ pour combler la prévision de revenus prévu au budget 2022.

Adoptée à l'unanimité.

## RS-71-23 Autoriser le versement de la contribution 2023 au surplus réservé éolien

Il est proposé par Guillaume Morin et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise le versement de 3,500 \$ à même le surplus libre au surplus réservé éolien.

Adoptée à l'unanimité.

# Autoriser le virement de paiement au fonds de roulement

Il est proposé par Jérôme Dubé et résolu

prolongé véhicule voirie, arrêt neige, rénovation au resto, agrandissement complexe et la rue Principale. sur la chargeuse rétro caveuse, le panneau numérique, des travaux de voirie, que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise le remboursement de 39,756.47 \$ au fonds de roulement pour l'année 2023 concernant les emprunts contractés

Adoptée à l'unanimité.

RS-73-23

Autoriser l'appropriation du surplus libre en paiement du déficit de l'exercice 2022



# Autoriser l'appropriation du surplus libre en paiement du déficit de l'exercice 2022

L'exercice terminé le 31 décembre dernier s'est terminé par un excédent des dépenses sur les revenus de 15,806.56 \$ attribuable à des dépenses réalisées au supplémentaires. Complexe des Générations par l'embauche d'une ressource ainsi que des rénovations

Il est proposé par Sébastien Thériault et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise le paiement du déficit de l'exercice 2022 à même son surplus libre.

Adoptée à l'unanimité.

# RS-74-23 Système pour la diffusion des séances du conseil

système de vidéoconférence avec caméra de conférence zoom 10x, microphone conférence et 2 micros d'extension pour grande salle de conférence. Pour améliorer la qualité du son lors de la diffusion des séances du conseil, de

l est proposé par Yves Lebel et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise l'achat du système vidéoconférence avec caméra, microphone et micros d'extension au montant de 870

Adoptée à l'unanimité.

### RS-75-23 Somme payable pour les services de la Sûreté du Québec -1er versement

Il est proposé par Jean-Noël Moreau et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise le premier versement de la contribution à la Sûreté du Québec de 23,855 \$ en date du 30 juin 2023

Adoptée à l'unanimité.

## RS-76-23 Service Accès-Emploi : Appui pour la continuité du projet préparatoire à l'emploi (PPE)

Considérant que

le PPE contribue à détourner annuellement plusieurs tonnes de matières résiduelles des sites d'enfouissement tout en permettant à la population d'avoir accès à faibles coûts à des meubles et

éléments de base;

Considérant que d'œuvre les entreprises de la région vivent une importante pénurie de mainqui freine souvent leurs projets de développement;

pauvres de la province; la MRC de Témiscouata est l'une des régions du Québec les plus

Considérant que



Considérant qu' il est impératif d'amener les gens inactifs au marché du travail à insérer le marché de l'emploi et à contribuer au développement socio-économique de notre MRC;

Considérant qu' ne peut combler cette rupture de service que laisserait une cessation du monde du marché du travail et que l'entreprise d'insertion à elle seule davantage de flexibilité, touche une clientèle qui est plus éloignée du programme comme le PIE de récupération de meubles offre

programme PPE;

Considérant que Service Accès-Emploi, par son POE, accompagne une clientèle plus éloignée et plus vulnérable dans leur intégration au marché du travail,

dans leur réinsertion sociale et qu'ils les accompagnent dans plusieurs problématiques psychosociales;

En conséquence

il est proposé par Jérôme Dubé et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington donne son appui au projet préparatoire à l'emploi en récupération de meubles (PPE) présenté par le Service

Accès-Emploi en vue de sa reconduction et appui le projet de rénovation de leurs locaux

Adoptée à l'unanimité

## RS-77-23 Evénement Témiscouata 2 au 4 juin 2023 : Participation

La Chambre de commerce du Témiscouata organise la tenue du premier grand rendez-vous économique qui se déroulera les 2, 3 et 4 juin 2023 dans le nouvel aréna Cascades.

pourrait s'inscrire et les trois municipalités pourraient partager promouvoir leurs municipalités respectives. La Corporation de développement économique de la région de Dégelis un kiosque pour

Il est proposé par Yves Lebe et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington est en faveur de participer à cet événement avec les deux autres municipalités.

développement économique de la région de Dégelis. Que cette activité rapprochera les partenaires et tissera des liens entre eux! Que le Conseil municipal demande que l'inscription soit assumée par la Corporation de

Adopté à l'unanimité

# RS-78-23 Nomination des fonctionnaires désignés administration et application du Chapitre 11 du Règlement de zonage et des Règlements d'application municipal adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2)

ATTENDU QU'

reglementation; fonctionnaire désigné en vertu des pouvoirs que lui confère le code municipal du Québec L.R.Q., c. C-27.1, la municipalité de Packington peut nommer un pour l'assister dans l'application de sa

ATTENDU QUE

permis le rôle et le titre des personnes responsables de l'émission des et du respect des règlements d'urbanisme est décrit à



ATTENDU QUE

le rôle et le titre des personnes responsables de l'émission des permis et du respect des règlements d'urbanisme est décrit à l'Article 3 et suivant du Règlement sur les permis et certificats numéro 291-2017;

II est proposé par Jean-Noël Moreau Et résolu

fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application du Chapitre 11 du règlement de zonage no : 287-2017, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des caux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), du Règlement sur le prélèvement des eaux et leurs protections (Q-2, r.35.2) et de tout Règlement d'application municipal adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2): que la municipalité de Packington nomme les personnes suivantes au poste de

- Témiscouata; Mathieu Lehoux, coordonnateur de l'aménagement à la MRC de
- Guillaume Chrétien, aménagiste-inspecteur à la MRC de Témiscouata;
- Carole Tardif, aménagiste-inspectrice à la MRC de Témiscouata;
- Lise Beaulieu, inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;
- Gilbert Duquette, inspecteur régional à la MRC de Témiscouata:
- Audrey Dubé-Langlois, inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata; Rosalie Beaulieu, inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata:
- Packington Denis Moreau, directeur/directrice général(e) pour la municipalité de

Adoptée à l'unanimité.

## RS-79-23 Société Alzheimer BSL : Don

La Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent organise la 16e édition de la marche pour l'Alzheimer qui se tiendra le dimanche 28 mai 2023 à Matane et à Rimouski. Elle sollicite un don auprès de la municipalité.

Il est proposé par Jean-Noël Moreau et résolu

que le financièrement. activité et encourage ses contribuables à participer à cet événement et à y participer Conseil municipal de la paroisse de Packington ne contribuera pas à cette

Adoptée à l'unanimité

## RS-80-23 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT	CONSIDÉRANT	CONSIDÉRANT	3/2
que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Emergence dès 2003.	que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;	que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre; que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;	



CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Il est proposé par Guillaume Morin et résolu

de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité.

# RS-81-23 CPTAQ: Demande d'autorisation Gilles Morin

Il est proposé par Sébastien Thériault et résolu

que la résolution 37-23 soit abrogée et remplacée par :

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington est en faveur avec la demande d'autorisation présentée par M. Gilles Morin.

que le projet présenté est conforme au règlement de zonage de la municipalité et est en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC de Témiscouata.

Que le lot 4 855 148 n'est pas desservi par un service d'aqueduc et d'égout sanitaire.

séparatrices relatives aux installations d'élevages. Que la demande ne constitue pas un immeuble protégé qui génère des distances

Que la demande vise à acheter une parcelle de terrain de 232,4 m². Pour permettre d'inclure le puits artésien qui est en dehors de l'emplacement actuel du terrain. Que la superficie minimale requise pour cet usage est de 3000 mètres carrés et un frontage minimal requis de 50 mètres.

Adoptée à l'unanimité.

## RS-82-23 Demande de dérogation mineure Kim Roy et Jonathan Gosselin

alors de 3,04 au lieu de 5 mètres. Le projet est situé en dehors de la bande riveraine telle qu'il apparaît sur le plan de localisation produit dans le dossier. patio en bois traité recouvert par un toit attaché au chalet. La marge de recul latéral sera Mme Kim Roy et M. Jonathan Gosselin demandent la permission de construire un

dérogation mineure tout en spécifiant la réserve que cette habitable à l'année. Le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter cette demande de galerie ne devra pas devenir

Il est proposé par Guillaume Morin et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington accorde la dérogation mineure à devienne pas dans l'avenir une partie habitable. Mme Kim Roy et Jonathan Gosselin sous réserve que cette galerie garde son usage et ne

Adoptée à l'unanimité.

### RS-83-2 Postes Canada : Nommer des personnes pour recueillir le courrier au 115, rue Soucy ct le 49, rue Principale

Il est proposé par Jérôme Dubé



#### et résolu

que le 115, rue Soucy et 49, rue Principale. Madore et messieurs Denis Clermont et Denis Moreau pour recueillir le courrier du Conseil municipal de la paroisse de Packington nomme madame Jacinthe

Adoptée à l'unanimité

#### RS-84-23

#### Programme de compte d'aide à la voirie locale volet entretien du réseau local -Reddition

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 279,586 \$ le cadre du Programme d'aide à la voirie local – volet entretien du réseau local l'année civile 2023. réseau local pour dans

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 incluant les dépenses de fonctionnement et d'investissement (attribuables à des dépenses relatives à l'entretien d'hiver et d'été)

Attendu que les frais encourus doivent être présentés au niveau des états annuels de la municipalité dans la section questionnaire. financiers

En conséquence, il est proposé p et résolu par Jean-Noël Moreau

Que le l'exerci pue le Conseil municipal de la paroisse exercice 2022 sont les suivantes : de Packington atteste que les dépenses pour

Dépenses relatives à l'entretien d'hiver Dépenses autres que pour l'entretien d' Dépenses d'investissement : entretien d'été 251,197 209,300 83,716

5000

Pour un total des frais encourus de

547,213 \$

Adoptée à l'unanimité

### RS-85-23 Demande d'aide financière Volet 4 – fonds régions et ruralité Soutien à la coopération intermunicipale du

Il est proposé par Jérôme Dubé et résolu

projet dans le cadre du Volet réorganisation des ressources en sauvetage au Témiscouata. Que le Conseil désigne la régions et ruralité Ville de Dégelis comme l'organisme responsable du projet et l'autorise à déposer le Conseil municipal de la Soutien à paroisse la coopération internationale de Packington adhère au projet de fonds

Adoptée à l'unanimité

## RS-86-23 Fin d'emploi adjointe administrative : Engagement Jacinthe Madore

Mme Anne Pelletier a informé M. le maire et le directeur général à l'effet qu'elle démissionnait de son poste d'adjointe administrative. Mme Pelletier qui son emploi le vendredi 14 avril prochain. quittera

Pour s'assurer d'un intérimaire avant l'embauche d'une nouvelle ressource, le directeur général a communiqué avec Mme Jacinthe Madore pour connaître son intérêt de revenir à l'emploi de la municipalité le temps de trouver un nouvel employé. Mme Madore a accepté à certaines conditions à l'effet qu'elle ne pouvait travailler plus de 3 jours par semaine, soit du mardi au jeudi inclusivement. Qu'elle serait disponible jusqu'à l'ouverture du camping de Dégelis où elle a un emploi durant la saison estivale. De plus après négociation avec le directeur général, les parties ont convenu d'un taux horaire de 18 \$/ heure.



#### Il est proposé par Sébastien Thériault et resolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington engage Mme Jacinthe Madore comme secrétaire adjointe par intérim pour remplacer le poste vacant jusqu'à ce que le conseil trouve une nouvelle ressource. Que le conseil accepte de payer Mme Madore au taux horaire de 18 \$ de l'heure.

Adoptée à l'unanimité,

#### Période de questions

- Un d'urbanisme contribuable demande les noms des membres du comité consultatif
- Un contribuable informe du bris des boîtes postales au 6e Rang
- in in Un contribuable demande des informations sur l'état des résultats 2022

#### Station de lavage

d'accès. M le maire informe de l'évolution du dossier des stations de lavage ainsi que des avancées pour de l'aide financière pour l'installation de guérite et de système automatisé

## RS-87-23 Contrat d'entretien système au Complexe des Générations

avril et octobre et incluant les filtres et les courroies. ventilation, de chauffage, des thermopompes et des frigidaires. Deux visites par année en Nous avons reçu deux soumissions pour l'entretien des systèmes de

Ray Réfrigération

646.15 \$ par visite

Réfrigération Y P inc

Après délibération,

855.00 \$ par visite

et résolu

il est proposé par Sébastien Thériault

Réfrigération au montant de 646.15\$ par visite. Packington retienne l'offre de Ray

Adoptée à l'unanimité

## Traiteur événement 29 avril 2023

Deux soumissions ont été demandées pour le goûter prévu le 29 avril prochain.

Épicerie 4 Sous

15 \$ par personne

Julia Service Traiteur

21.50 \$ par personne

Il est proposé par Guillaume Morin ct résolu

4 Sous pour la confection de buffet pour 50 personnes Adoptée à l'unanimité. que le Conseil municipal de la paroisse de Packington retienne les services d'Épicerie des

#### Levée de l'assemblée

À 21 h 24, M. Jules Soucy, maire propose la levée de l'assemblée